



Membre de



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Association loi 1901 de vigilance environnementale créée en 1988, agréée pour la protection de l'environnement par le préfet de l'Aude au titre des articles L.141.1 et suivants et R.141.2 à R.141.20 c.ENV., et habilitée par le préfet de l'Aude à prendre part au débat sur l'environnement au titre des articles L.141.1 à L.141.3 et R.141.21 à R.141.26 c.ENV.

CONSULTATION RELATIVE A LA CONCESSION DE PLAGE DU ROUET A LA PALME

AVIS DE L'ASSOCIATION ECCLA, AGREE ET HABILITEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'AUDE

11/02/2026

Le projet prévoit en effet de maintenir pour toute la durée de la concession, soit 12 ans, 2 poches de stationnement sur cette plage qui fait partie des zonages ZNIEFF type 1, ZNIEFF type 2, Natura 2000 Habitats et Natura 2000 Oiseaux. Et ceci en contradiction totale avec les articles L.321-9 et L. 352-1 du Code de l'Environnement. Les autres plages naturelles des communes voisines (Gruissan et Port-la-Nouvelle) ont fait l'objet, ou feront l'objet si tout va bien, d'aménagements plus respectueux de la nature. La plage des Coussoules (Leucate), voisines du Rouet, a, quant à elle, été mises en conformité avec la loi il y a plusieurs années.

Notre avis est motivé par le fait que la commune de La Palme (tout comme celle de Port-la-Nouvelle, voisine) dispose d'un foncier communal à proximité immédiate qui pourrait utilement être aménagé pour recevoir ces poches de stationnement, ce qui permettra de laisser la nature intacte au Rouet, comme elle l'est sur les plages naturelles de l'Aude qui se sont mises en conformité (Fleury, Leucate, entre-autres) sans que cela nuise à leur économie.

Je porte à votre connaissance que notre association conteste vigoureusement l'étude d'incidence Natura 2000 jointe à la demande de concession. Cette étude, réalisée à la demande du porteur de projet (Commune de La Palme) conclut (très évidemment) à l'absence d'incidences sur les habitats ou les espèces justifiant le classement en Natura 2000. L'analyse du bilan de la fermeture aux voitures de la plage de la Vieille Nouvelle nord (commune de Port-la-Nouvelle), réalisé par le Conservatoire du Littoral, dément intégralement les assertions inexactes de ce bureau d'études. L'évolution de la plage de la Vieille-Nouvelle nord depuis sa fermeture montre en effet tout le bénéfice que la nature trouve à être protégée des voitures: accroissement de la faune et de la flore, renaissance des micro-dunes, etc.

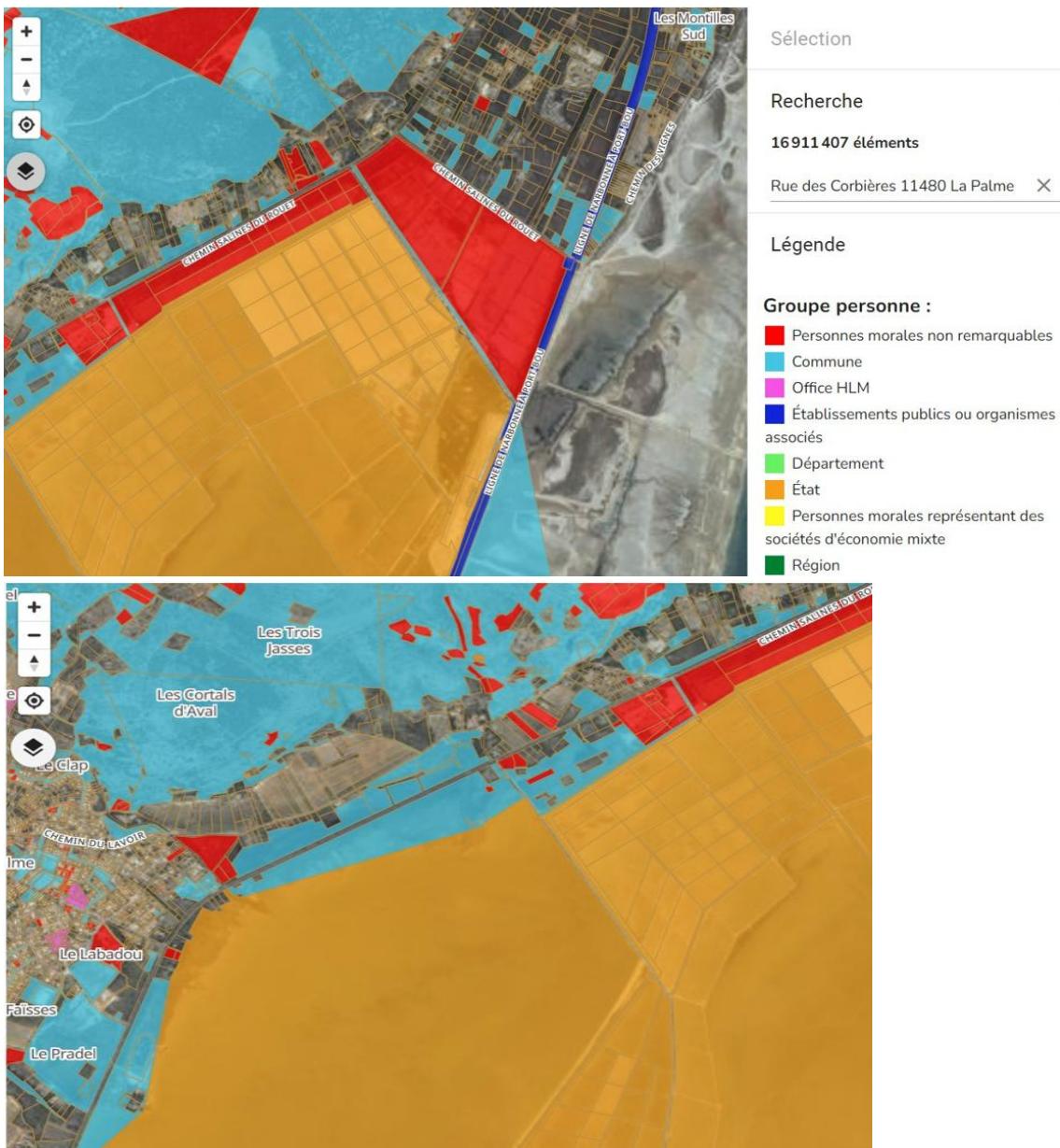
Par ailleurs les arrêtés préfectoraux dérogatoires de 2024 et 2025 établissaient bien le caractère exceptionnel des autorisations accordées ces années-là, après des décennies de désintérêt et de négligence de la préfecture et du parquet. Nous pensons qu'il n'y a pas lieu de renouveler ce qui est exceptionnel quand d'autres solutions existent et conformes à la loi qui plus est.

Eccla n'ignore pas que certains groupes de pression (les sportifs du vent) sont très actifs pour que leurs "petites" habitudes soient préservées. Cependant, vous voudrez bien noter, monsieur le Commissaire, que la plupart d'entre-eux viennent des villes voisines, notamment de Toulouse, et pourraient tout aussi bien pratiquer leur sport à partir des plages urbaines des environs sans avoir beaucoup plus de km à faire.

Je réitère donc l'opposition résolue d'Eccla à ce projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Exemple de terrains communaux (en bleu clair) disponibles pour établir des poches de stationnement hors de la plage du Rouet (mais à proximité):



Fait à Narbonne le 11/12/2025

Signé : Christian CREPEAU, Président d'Eccla

